

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DE REFERENCE D'ENEDIS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La société ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB), SAEML, au capital de 8047295,78 euros, dont le siège social est situé à Briançon (05100) Place Médecin Général Blanchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 37998473500017, représentée par M. Thimothée OLLIVIER, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « EDSB » d'une part,

et

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270.037.000 euros, dont le siège social est situé au 4 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Christophe GROS en qualité de Directeur Régulation, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « Enedis » d'autre part,

**EDSB et Enedis** étant désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans sa décision du 7 avril 2004 sur la mise en place de la documentation technique de référence des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, la Commission de régulation de l'énergie a prévu la possibilité pour les gestionnaires qui le souhaitent de recourir à la documentation technique de référence publiée par un autre gestionnaire.

EDSB est le gestionnaire du réseau public de distribution sur le territoire des communes de Briançon et de Saint Martin de Queyrières.

Le présent accord conclu entre EDSB et Enedis ouvre la possibilité à EDSB de recourir à la documentation technique de référence publiée par Enedis selon les dispositions énoncées ci-après.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DE REFERENCE D'ENEDIS**

Enedis est titulaire de la Base de données dédiée à la documentation technique de référence et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés ainsi que des droits prévus aux articles L. 341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle en tant que producteur de cette base de données ayant pris l'initiative et le risque des investissements correspondants.

Enedis est aussi titulaire des éléments contenus dans la Base de données (ci-après, le « Contenu ») et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Enedis concède à EDSB une licence, non exclusive et non transférable (sans droit de sous-licence) d'utilisation pour ses propres besoins uniquement, de la Base de données, conformément aux dispositions et restrictions contenues dans les présentes. Aucun droit de propriété sur la Base de données n'est concédé à EDSB.

Enedis concède également à EDSB un droit d'usage non exclusif et non transférable sur le Contenu pour ses besoins propres uniquement.

Le fait pour EDSB de recourir à la documentation technique de référence publiée par Enedis ne lui confère en aucun cas la propriété du Contenu et des droits qui y sont attachés ; ces derniers demeurant intégralement propriété d'Enedis et soumis aux dispositions des articles L. 122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

EDSB a la possibilité d'appliquer partiellement ou intégralement la documentation technique de référence publiée par Enedis, à charge pour lui d'en informer les utilisateurs du réseau public de distribution dont il a la responsabilité et de mentionner les droits d'Enedis sur la documentation technique de référence utilisée, le cas échéant, par la mention « © Enedis ».

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Enedis met gratuitement sa documentation technique de référence à disposition de EDSB.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour une même durée.

Les Parties pourront la résilier par l'envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois précédant sa date anniversaire.

#### **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE D'ENEDIS**

Indépendamment des modalités de mise en œuvre retenues par EDSB, celui-ci reconnaît que la responsabilité d'Enedis ne peut en aucun cas être engagée au titre de l'utilisation ou de l'interprétation qui peut être faite de la documentation technique de référence publiée.

Enedis peut décider à tout moment, sans aucun préavis, de changer le mode de publication de sa documentation technique de référence ainsi que les documents publiés au titre de cette documentation sans avoir l'obligation d'en informer EDSB par des moyens autres que ceux utilisés pour informer les utilisateurs du réseau public de distribution dont Enedis a la responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité d'Enedis ne saurait être recherchée pour manquement à son obligation de publication et d'application de sa documentation technique de référence.

#### **ARTICLE 6 : CONTESTATION**

Dans le cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention pendant la durée de celle-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de trente jours ouverts à compter du début des négociations en vue de la résolution amiable de la contestation, vaut échec des dites négociations.

A défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra soumettre le litige au tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris La Défense le

Pour EDSB

Pour Enedis

Le Directeur général

Timothée OLLIVIER

Le Directeur Régulation

Christophe GROS